

Международное общественное движение

«ОБЩЕСТВЕННЫЙ КОНТРОЛЬ ПРАВОПОРЯДКА»

Официальный сайт: rus100.com Email: odokprus@gmail.com

13.03.2020 № 2174 Ha № oT

La Cour national de droit d'asil

Dossier № 18-05-01396-EA-CLDS

Président du MOD «OKP» Mme IVANOVA IRINA

Adresse: 6 place du Clauzel, app. 3 43000 Le Puy en Velay France.

Тел.: +33 4 71 09 61 77

Email: odokprus.mso@gmail.com

Madame, Monsieur

Je sollicite à la cour d'accorder une protection internationale à un membre du mouvement social, M. Sergei, parce qu'il est un défenseur actif des droits de l'homme et qu'il est persécuté par les autorités russes pour ses activités de défense des droits de l'homme.

Les autres participants du MOD «OKP» sont également exposés à des poursuites judiciaires par les articles du code pénal concernant les crimes contre les représentants du pouvoir (la violence, l'injure à l' encontre des autorités).

Les poursuites pénales sont engagées en violation de la loi, en l'absence d'infractions de la part les membres du MOD OKP, mais avec des objectifs d'intimidation, de privation de liberté et de répression des activités de défense des droits de l'homme soit dans le but d'abriter des crimes vraiment commis par des représentants de l'état contre des faussement accusés.

Actuellement, des poursuites sont en cours pour des accusations criminelles falsifiées contre les membres du MOD OKP :

Président du MOD OKP Mme IVANOVA IRINA (art. 319 CP - insulte au juge)

Les membres :

M. VORONOV Sergrey (art. 297 CP - diffamation contre le juge)

M. LEVUSCHKINA ANNA (art. 318 CP - la violence contre les autorités)

M. USMANOV RAFAEL (une douzaine d'affaires criminelles pour diffamation contre les juges, procureures, 10 ans de persécution par la psychiatrie punitive).

ZIAVLITSEV SERGEI (art. 119 CP, privation de liberté pour activités de défense des droits de l'homme)

Sur les 6 défenseurs des droits de l'homme mentionnés, les 4 sont contraints de se trouver <u>en dehors</u> de la Russie au but de garder sa liberté (IVANOVA, VORONOV, USMANOV, ZIAVLITSEV), les 2 (CHEGODAEV, LEVUSCHKINA) n'ont pas la possibilité de quitter la Russie pour des raisons familiales et materièlles.

Les autorités russes utilisent le droit pénal et le processus comme un outil pour poursuivre illégalement les défenseurs des droits de l'homme et les opposants.

La falsification intentionnelle des affaires pénales en l'absence de moyens de protection vise à l'humiliation, l'intimidation et la contrainte de cesser de plaidoyer sous la menace d'une sanction pénale, la privation de liberté qui est des traitements inhumains et dégradants de la part des autorités russes.

M. ZIAVLITSEV S. connaît des traitements inhumains et dégradants dans les lieux de privation de liberté, non pas par des histoires ou des médias. Il en est devenu le témoin lui-même, rendant visite à l'accusé dans le centre de détention et exigeant par la suite d'assurer sa sécurité auprès des hauts responsables des organes de l'état par la publicité et en s'adressant à la cour européenne des droits de l'homme pour des mesures urgentes.

Par conséquent, sa crainte d'être soumis à des mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté (sa privation de liberté est garantie en raison des verdicts judiciaires falsifiés qui ont été rendues contre lui) ont un caractère personnel et raisonnable.

Les autorités de la Russie ne fournissent pas de protection contre les crimes officiels et c'est ce qui a provoqué la falsification de l'affaire pénale contre M. Zyablitsev conformément à l'article 119 du CP RF: les allégations de crimes commises contre lui ont été <u>ignorées</u> par les autorités et c'est ainsi qu'il a été condamné à des travaux forcés bien qu'il ait été victime d'un crime de policier en réalité.

Les mêmes raisons - le refus la protection contre les infractions officielles - sont devenues la base de la falsification des décisions des autorites concernant la privation de liberté de M. Zyablitsev : les preuves de l'accusation sont falsifiées, les preuves de la défense sont ignorées.

Actuellement, tout ce qui est dit peut être observé dans la poursuite pénale d'un membre de MOD «OKP» Mme Levushkina (https://rus100.com/node/1364)

MOD «OKP» lutte contre <u>ce système de corruption</u>, y compris en utilisant l'inaccessibilité de certains ses membres les plus actifs qui sont en dehors de la Russie. Notre site est systématiquement piraté.

En tant que présidente du mouvement social MOD «OKP», dont le membre est M. Zyablitsev S., je témoigne devant la CNDA qu'il est victime de persécution précisément et uniquement en relation avec ses activités de défense des droits de l'homme, ce qui prouve que la persécution d'autres participants au mouvement de défense des droits de l'homme «OKP», qu'il sera privé de liberté sur le territoire de la Russie pour des activités de défense des droits de l'homme, qu'il n'a pas de recours en Russie en raison de la corruption du pouvoir judiciaire.

Donc, sa liberté serait menacée en Russie par en raison de appartenance à un groupe social particulier qui agit dans le domaine des droits de l'homme et par l'opinion politique sur la corruption des branches du pouvoir, surtout judiciaire.

Je me sens moralement responsable du fait que M. Zyablitsev S. a dû changer radicalement sa vie, quitter son pays, sa famille, son travail bien-aimé, car je lui ai proposé de prendre les fonctions de défenseur public dans l'affaire pénale contre le participant MOD «OKP» M. Bokhonov et j'ai compris le danger de cette action encore plus que lui-même.

En raison de sa nature, de son désir de justice et en vertu de ses convictions, M. Zyablitsev s'engage dans des activités de défense des droits de l'homme, quel que soit le lieu où il se trouve. Par conséquent, le refus de lui accorder une protection internationale est contraire à l'obligation de l'état d'accorder l'asile à ceux qui luttent pour les droits et les libertes.

En espérant que vous voudrez bien prennez en considération ma demande, veuillez croire, Monsieur et Madame, en l'expression de ma considération distinguée.